

**ÉDITORIAL****JOAN  
CONDIJTS***Rédacteur en chef***Le décret américain anti-immigration**

# La démocratie à l'épreuve

**Q**u'un État décide d'interdire l'accès de son territoire à des hommes et femmes portant une nationalité ciblée n'est pas chose neuve. Plusieurs pays arabo-musulmans se refusent par exemple à laisser un Israélien poser un orteil sur leur sol. La plupart sont cependant des dictatures théocratiques ou militaires qui ne respectent pas leurs propres citoyens. Qu'une démocratie et non la moindre, les États-Unis, se livre à une telle exclusion aveugle, interpelle.

Parce que, primo, bannir sur base d'un critère communautaire renvoie aux heures sombres de l'histoire humaine.

Parce que, secundo, les arguments avancés sont absurdes: les nations visées sont désignées comme fournisseurs de terroristes. Lisez: ces pays sont peuplés de musulmans qui sont des terroristes avérés ou potentiels. Nulle naïveté ici: si,

**Bannir sur base d'un critère communautaire renvoie aux heures sombres de l'histoire humaine.**

au cours des deux dernières décennies, les attentats les plus meurtriers et les plus retentissants ont été commis au nom d'une vision rétrograde de l'Islam, si des mouvements politiques, tels que les Frères musulmans, œuvrent insidieusement en vue d'instaurer ici et là, y compris en Europe ou en Amérique, des dictatures théocratiques, l'État de droit se doit de distinguer les fous de Dieu de la masse, de poursuivre les criminels, de dénoncer les comploteurs et non d'exclure des hommes et des femmes sur seule base de leur passeport, voire – c'est à craindre – de leurs convictions philosophiques. À ce fait s'ajoute un soupçon de cynisme dans la mesure où plusieurs États qui, selon les critères avancés, auraient mérité de figurer sur la liste,

échappent à la mesure. Parmi lesquels l'Arabie saoudite dont plusieurs ressortissants sont les auteurs des attentats du 11 septembre 2001. Les intérêts économiques ont visiblement présidé...

La principale leçon de cette absurdité consistera surtout à voir comment les valeurs démocratiques attaquées par l'un des pouvoirs constitutifs d'un État, en l'occurrence l'exécutif, pourront être défendues par les institutions législatives, judiciaires, citoyennes ou médiatiques qui assurent le contre-pouvoir. Pour l'instant, elles ont montré leur efficacité...